



Publication sur le site internet le : **29 SEP. 2023**  
Transmission au contrôle de légalité le **29 SEP. 2023**

ancenis-saint-gereon.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

## **DÉLIBÉRATION MUNICIPALE N°2023-096** **Conseil municipal du 25 septembre 2023**

**Le Lundi Vingt Cinq Septembre Deux Mil Vingt Trois à Dix Neuf Heures**, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Rémy ORHON, Maire d'Ancenis-Saint-Géréon.

**Présents :** Rémy ORHON, Mireille LOIRAT, Gilles RAMBAULT, Fanny LE JALLE, Florent CAILLET, Myriam RIALET, Bruno DE KERGOMMEAUX, Laure CADOREL, André-Jean VIEAU, Mélanie COTTINEAU, Renan KERVADEC, Marine MOUTEL-COCHAIS (arrivée à 19h30), Sébastien PRODHOMME (arrivée à 19h35), Christine RAMIREZ, Anthony MORTIER, Johanna HALLER, Olivier AUNEAU, Arnaud BOUYER, Sylvie ONILLON, Bruno FOUCHER, Fabrice CERISIER, Isabelle BOURSE, Patrice GOUDE, Vivien BRANCHEREAU, Jean-Noël GRIFFISCH, Julie AUBRY, Olivier BINET, Séverine LENOBLE, Nicolas RAYMOND, Cécile BERNARDONI, Nabil ZEROUAL, Sarah ROUSSEAU et Camille FRESNEAU conseillers municipaux.

**Absent(e)s :** Carine MATHIEU

**Excusée(s) :** Katharina THOMAS

**Pouvoir :** Katharina THOMAS pour Myriam RIALET

Ont été désignées secrétaires de séance : M. Bruno DE KERGOMMEAUX et M. Nabil ZEROUAL.

Nombre de conseillers en exercice : 35  
Nombre de conseillers présents ou représentés : 34  
Date de la convocation : 19 septembre 2023  
Date de la publication : 28 septembre 2023

### **2023-096 AMENAGEMENT - ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ MULTISITES GRANDS CHAMPS SUD – URIEN : APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL AU CONCEDANT**

**Rapporteur : Bruno DE KERGOMMEAUX**

Par délibération du conseil municipal en date du 11 février 2008, la commune historique d'Ancenis a approuvé le dossier de création de la zone d'aménagement concerté multisites Grands Champs Sud - Urien portant sur deux secteurs de renouvellement urbain d'une superficie d'environ de 1,3 hectare chacun. Suite à une délibération en date du 25 juin 2012, un traité de concession d'aménagement a été signé avec la société d'équipement de Loire-Atlantique (LAD-SELA) le 9 août 2012. La concession d'aménagement est d'une durée de 12 ans.

Conformément au II de l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme et à l'article L. 1523-2 du Code général des collectivités territoriales, l'article 29 du traité de concession prévoit les modalités du contrôle technique, financier et comptable exercé par la Ville en tant qu'autorité concédante. Ce

contrôle passe, notamment, par l'approbation d'un compte-rendu annuel comprenant l'ensemble des éléments nécessaires à une bonne vision rétrospective et prospective, notamment financière, de l'opération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1523-2,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L.300-5,

Vu le traité de concession en date du 9 août 2012, modifié par voie d'avenants,

Vu le compte-rendu annuel au concédant annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission mixte finances, ressources humaines et tranquillité publique — urbanisme du 14 septembre 2023,

CONSIDÉRANT que :

- Le montant total des acquisitions foncières n'évolue pas vis-à-vis du dernier CRAC approuvé,
- Le montant total des études n'évolue pas vis-à-vis du dernier CRAC approuvé,
- Le montant total des travaux n'évolue pas vis-à-vis du dernier CRAC approuvé,
- Le montant total des cessions n'évolue pas vis-à-vis du dernier CRAC approuvé,

CONSIDÉRANT le bilan financier actualisé au 31 décembre 2022 qui connaît une évolution de +112 euros hors taxes par rapport au dernier CRAC approuvé :

- 2 937 847 € hors taxes en dépenses (coûts d'acquisition du foncier, études, maîtrise d'œuvre, travaux, frais financiers et de commercialisation, rémunération de l'aménageur),
- 763 728 € hors taxes en recettes, tirées directement de l'opération (locations, cessions de fonciers constructibles et participations).

L'évolution de + 112 euros hors taxes est due :

- En dépenses : à l'augmentation de la rémunération du concessionnaire de + 18 euros hors taxes du fait de l'application du taux de 2% sur les dépenses d'études et travaux (facturation du groupement de maîtrise d'œuvre) et à l'augmentation de + 94 euros hors taxes en frais divers,
- En recettes : à l'augmentation de + 112 euros pour les produits financiers (intérêts au 31/12/2022),

CONSIDÉRANT de fait, que la participation prévisionnelle de la collectivité à l'équilibre de la zone d'aménagement concertée est portée à hauteur de 2 174 119 euros, soit au même niveau qu'au 31 décembre 2021, selon la décomposition suivante :

- 494 000 euros hors taxes en apports fonciers en nature,
- 1 680 119 euros hors taxes de participation pour l'équilibre global de l'opération.

**Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :**

Présents ou représentés : 34

Votants : 34

Abstentions : 0

Exprimés : 34

Pour : 34

Contre : 0

**APPROUVE** conformément à l'article L.3005- II du Code de l'urbanisme, le compte-rendu annuel au concédant établi au 31 décembre 2022 pour la ZAC multisites Grands Champs Sud Urien, annexé à la présente délibération, et notamment le bilan prévisionnel hors taxes de l'opération d'aménagement arrêté au 31/12/2022,

**AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait,  
Le Maire,  
**Rémy ORHON**



**Les secrétaires de séance,**  
Bruno de KERGOMMEAUX

Nabil ZEROUAL

Accusé de réception en préfecture  
044-200083228-20230929-5\_2023delib096-DE  
Reçu le 29/09/2023